

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 280

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Jean-Louis Bricout, M. Guy Bricout, Mme Bassire, M. de Courson, M. Lenormand, Mme Descamps, M. Molac, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Naegelen, M. Serva, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Au titre de l'exercice 2022, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation exceptionnelle de continuité territoriale d'un montant de 33 000 000 d'euros à destination de la collectivité de Corse confrontée dans le cadre de la desserte de service public maritime et aérien à une forte hausse des prix du carburant.

II. – Un décret précise les modalités d'application du présent article.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une dotation de continuité territoriale (DCT) exceptionnelle, venant s'ajouter à celle de droit commun gelée depuis 2009 à 187 millions d'Euros.

A ce jour, avec la hausse du coût de l'exercice réel du service public aérien et maritime depuis lors, notamment au niveau des carburants, la gestion des obligations de service public aérien et maritime de la Corse devient particulièrement difficile dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée qui ne tient pas compte de l'inflation.

Or, dans un environnement insulaire, le service public aérien et maritime requiert une dimension vitale tant les conséquences sur les coût des marchandises, les déplacements médicaux, le pouvoir d'achat des insulaires et la viabilité des entreprises, sont importantes.

C'est pourquoi, pour éviter une dégradation sensible du service public et conforter la densité, la fréquence, et le coût pour les usagers de ce service public, il convient d'abonder cette dotation de continuité territoriale, faute d'indexation.